



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	9
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 17 décembre

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/38 -

Date de la convocation municipale : 10 décembre 2021

OBJET :

Reprise de la délibération n° 2021/30 du 26/11/2021 portant relèvement du plafond du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dans le cadre de l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Karine BOUVET - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD – Stéphane LUCIBELLO – Christian DENANS – Olivier BEDUS - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Virginie BOCCA qui donne pouvoir à Stephan LUCIBELLO
Alain BROUSSE qui donne pouvoir à Christian DENANS
Mélanie GALVEZ qui donne pouvoir à André BERTERO
Véronique LE FUR qui donne pouvoir à Olivier BEDUS
Thierry MOPIN qui donne pouvoir à Jean de PALEVILLE

Absents non excusés : Natacha GRISONI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n° 2021/30 prise le 26 novembre 2021 portant relèvement du plafond du Complément Indemnitaire Annuel, a fait l'objet d'une lettre d'observations de la Préfecture en date du 9 décembre 2021, au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, s'agissant des modalités de mise en œuvre du CIA, le législateur impose en effet à l'organe délibérant d'en fixer précisément les critères d'attribution ainsi que les montants plafonds par groupe de fonctions (et non pour l'ensemble des agents communaux) ; de plus, la somme des parts composant le RIFSEEP, à savoir l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA, ne doit pas être supérieure au plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

A / Critères d'attribution :

Monsieur le maire propose à l'assemblée que l'attribution du C.I.A. soit décidée au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien d'évaluation, sur la base d'une note de 10 points maximum (de 0,25 à 1 point par critère) :

- Compétences sur le poste occupé,
- Disponibilité,
- Autonomie,
- Sens du Service Public,
- Esprit d'équipe,
- Communication,
- Management /expertise,
- Adaptabilité,
- Motivation,
- Capacité à endosser les responsabilités d'un niveau supérieur.

B / Montants Plafonds :

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant maximum du C.I.A.
Groupe de Fonctions	Emplois		
1	Responsable des Services Généraux	17 472,00 €	2 350,00 €
2	Adjoint au responsable des services généraux	11 736,00 €	1 580,00 €
3	Gestionnaire administratif	6 000,00 €	800,00 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation et des agents territoriaux spécialisés des écoles		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant maximum du C.I.A.
Groupe de Fonctions	Emplois		
1	Responsable d'unité administrative	11 340,00 €	1 250,00 €
2	Assistant Administratif,	7 320,00 €	770,00 €
3	ATSEM, Agent d'accompagnement de l'enfance, animateur titulaire du BAFA	3 600,00 €	400,00 €
4	Agent de restauration	2 700,00 €	300,00 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant maximum du C.I.A.
Groupe de Fonctions	Emplois		
1	Chef des Services Techniques, Agent de Maîtrise, technicien spécialisé	11 340,00 €	1 250,00 €
2	Gestionnaire Technique	7 020,00 €	740,00 €
3	Agent Technique, Agent d'entretien	2 700,00 €	300,00 €

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le retrait de la délibération n° 2021/30 du 26 novembre 2021 ;
- **ADOpte** la présente délibération fixant les montants plafonds et les conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel selon les dispositions précitées.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.



 MAIRIE D'AURONS
 Le Maire d'AURONS
 (B.-du-Rh.)
 André BERTERO

Délibération n° 2021/38 du 17 décembre 2021/Page 2/2

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*